

PROCÈS-VERBAL
1^{er} février 2021, à huis-clos

À une séance du Conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix, tenue le 1^{er} février 2021 à 19 heures 30 et à laquelle sont présentes mesdames les conseillères Carol-Sue Ash, Myriam Cabana et Monique Côté ainsi que messieurs les conseillers Daniel Bock, Tommy Desjardins et Jean-Paul Rouleau, formant quorum sous la présidence du maire François Gauthier.

Madame Joséanne Villeneuve, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim est également présente.

1-Présence et quorum

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après constatation du quorum, la séance est ouverte à 19h33 par Monsieur François Gauthier, maire de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix.

2-Adoption de l'ordre du jour

Lecture et adoption de l'ordre du jour

2021-02#01

Il est proposé par Myriam Cabana

Et résolu

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que modifié.

(Ajout de la résolution 11.1 Enquête au Ministère des Affaires et de l'Habitation (MAMH)).

Adoptée à l'unanimité

3- Adoption des procès-verbaux

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 janvier 2021

2021-02#02

Il est proposé par Jean-Paul Rouleau

Et résolu

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 janvier 2021 soit adopté tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 11 janvier 2021

Les conseillers font part de ne pas avoir reçu ce procès-verbal. Son adoption sera donc repoussée à la séance de Mars 2021.

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 21 janvier 2021

2021-02#03

Il est proposé par Myriam Cabana

Et résolu

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 21 janvier 2021 soit adopté tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité

4- Période de questions portant exclusivement sur les sujets mentionnés à l'ordre du jour (15 minutes maximum)

Questions de la part de Madame Mélanie Quenneville et Madame Marie-Élaine Rouleau. Réponses transmises par courriel et disponibles sur l'audio de la séance.

Le conseiller Tommy Desjardins apporte également des questions.

5- RAPPORT DU MAIRE, DES CONSEILLERS ET DES COMITÉS

Tribunal administratif du travail dossier 1203506 / Destitution 2021-02#04

CONSIDÉRANT QUE la participation des élus est la première responsabilité de leurs mandats;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil sont aussi les administrateurs de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix, et ce, dans l'intérêt de la municipalité et des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix se fait avar de communiquer aux membres du conseil un dossier au Tribunal administratif du travail en lien avec un ancien fonctionnaire;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été faite envers Monsieur François Gauthier et aussi avec la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim Madame Joséanne Villeneuve, afin d'être informé en lien avec le dossier au Tribunal administratif du travail en lien avec un ancien fonctionnaire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil demande à recevoir tous les documents en lien avec ce dossier du Tribunal administratif du travail avec un ancien fonctionnaire;

CONSIDÉRANT QUE le chef du conseil Monsieur François Gauthier ne communique pas aux membres du conseil les informations et les recommandations dans l'intérêt de la municipalité ne fait rapport au conseil sur l'exécution des décisions qu'il prend;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim n'assure pas les communications adéquates entre le conseil et que celle-ci ne fait rapport au conseil sur l'exécution des décisions;

CONSIDÉRANT QUE le 21 janvier 2021 la résolution 2021-01-21#02 embauche une nouvelle directrice générale et secrétaire-trésorière Madame Chantale Délisle. Celle-ci assumera la transmission adéquatement au conseil sur le dossier au Tribunal administratif du travail en lien avec un ancien fonctionnaire;

CONSIDÉRANT QUE le chef du conseil, Monsieur François Gauthier manque sciemment de transparence envers les autres conseillers, ceux-ci demandent que toutes informations relativement du dossier au tribunal administratif du travail soient communiquées avec eux;

CONSIDÉRANT QUE les conseillers doivent s'exercer seulement lorsque réunis en assemblée du conseil et que ceux-ci ne peuvent prendre de décisions au nom de la municipalité et ni d'intervenir dans

l'administration et que ceux-ci puissent participer aux prises de décisions dans l'intérêt de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit agir avec prudence, diligence, honnêteté et intégrité et que la séance du conseil est le moment où le conseil peut prendre des décisions afin d'assurer le caractère légal et l'efficacité sur les décisions du conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseil ne recueille pas et reçoit aucune information du chef du conseil et de la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim afin d'assurer une transparence au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE

**Il est proposé par Tommy Desjardins
Appuyé par Monique Côté et Carole-Sue Ash
Et résolu**

QUE le conseil ordonne au fonctionnaire la directrice générale et secrétaire-trésorière ainsi qu'au chef du conseil le maire, de fournir adéquatement au conseil l'information, lettres, courriels, échanges, prises de décision ou autre sur le dossier au Tribunal administratif du travail avec un ancien fonctionnaire afin que le conseil puisse prendre connaissance et être informé complètement sur le dossier.

Contre la proposition : Myriam Cabana
Jean-Paul Rouleau
Daniel Bock

Monsieur le maire François Gauthier vote contre la proposition.

Rejetée par la majorité des élus

Médiateur de la Commission municipale 2021-02#05

CONSIDÉRANT QU'un dysfonctionnement perdure au sein de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix, le conseil demande une médiation de la Commission municipale afin d'intervenir en gestion des conflits;

CONSIDÉRANT QU'il y a une problématique sévère entre élus et fonctionnaires à l'interne avec le roulement élevé des employés, fonctionnaires et le personnel municipal et de l'incompréhension du partage des rôles et responsabilités entre la sphère politique et la sphère administrative;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix a un conflit à l'interne qui nuit depuis plus de 37 mois au bon fonctionnement de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix demande une médiation pour résoudre le conflit;

En conséquence

**Il est proposé par Tommy Desjardins
Appuyé par Monique Côté et Carol-Sue Ash
Et résolu**

De demander à la Commission municipale de tenir une médiation pour résoudre le conflit qui règne au sein de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix

Et d'autoriser les élus, fonctionnaires et employés à participer, à signer tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Adoptée à l'unanimité

Révision de la politique de prévention du harcèlement psychologique
2021-02#06

CONSIDÉRANT QUE le 12 janvier 2019 la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix a adopté la politique de prévention du harcèlement psychologique et que la municipalité s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toutes situations s'apparentant à du harcèlement et que la municipalité a mise en place des mesures en adoptant cette résolution et que la municipalité affirme ne pas tolérer n'admet quelques formes d'harcèlement, d'incivilité ou de violence dans son milieu de travail. Que la municipalité affirme qu'il appartient à chacun des membres de l'organisation municipal de promouvoir le maintien d'un milieu de travail exempt d'harcèlement et que celle-ci a été adoptée à l'unanimité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix détient présentement des dossiers avec la CNESST en cause pour harcèlement psychologique avec 2 anciens fonctionnaires;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité reçoit aucune information de transmission de documents, informations, conversations, lettres, décisions ou autres du chef du conseil ainsi que de la directrice générale et secrétaire-trésorière;

CONSIDÉRANT QUE le conseil demande que cette information soit partagée au conseil afin de pouvoir être informé sur les dossiers qui sont présentement avec la CNESST;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité détient déjà un dossier # 600154058 (résolution 2019-12# 11) avec un ancien directeur général et secrétaire-trésorier et qu'un nouveau dossier est maintenant rajouté avec une ancienne directrice générale et secrétaire-trésorière;

CONSIDÉRANT QUE les 2 dossiers retiennent le même type d'évènements d'origine pour harcèlement psychologique envers un élu municipal et dans l'intérêt de celui-ci, le conseil demande qu'un élu visé par les 2 plaintes d'harcèlement psychologique soit exclu immédiatement de tous les dossiers en cause pour que celui-ci ne puisse prendre part et délibérer des dossiers qui pèsent contre l'élu en question pour conflit d'intérêts directement envers l'élu (pièces justificatives données à la séance même aux conseillers sur le nom de l'élu);

CONSIDÉRANT QUE le conseil demande l'exclusion de l'élu en lien avec les 2 plaintes de la CNESST;

En conséquence

Il est proposé par Tommy Desjardins

Appuyé par Monique Côté et Carol-Sue Ash

Et résolu

QUE le conseil ordonne au fonctionnaire la directrice générale et secrétaire-trésorière d'informer au conseil afin que le conseil puisse prendre connaissance et que le conseil puisse prendre part au vote;

QUE le conseil ordonne au fonctionnaire la directrice générale et secrétaire-trésorière de fournir adéquatement au conseil l'information, lettres, courriers, échanges, prises de décision sur le ou les dossiers avec CNESST;

ET QUE le conseil ordonne qu'aucune communication en lien avec les 2 dossiers cités plus haut soient informé à l'élu en question.

Contre : Myriam Cabana

Daniel Bock
Jean-Paul Rouleau

Monsieur le maire François Gauthier vote contre la proposition

Rejetée par la majorité des élus.

Comité et une équipe externe pour la planification politique de prévention du harcèlement psychologique et ses volets
2021-02#07

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix a adopté le 12 janvier 2019 la politique de la prévention du harcèlement psychologique et que celle-ci ne comporte aucun volet sur le mécanisme de traitement des plaintes;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix comporte présentement 2 plaintes à la CNESST pour harcèlement psychologique;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix ne comporte aucune pratique sur les rôles et responsabilités de chacun, le mécanisme de dénonciation et les mesures préventives et correctives;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité reconnaît qu'il y a un manquement grave au niveau de la politique de prévention du harcèlement psychologique et que celle-ci doit comporter plusieurs volets et de préventions et de la gestion de l'incivilité et du conflit, les limites de droit de gérance, du droit de travail exempt de harcèlement psychologique, des recours, prévention du harcèlement psychologique, du harcèlement sexuel;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité ne détient pas de comité en place ou une équipe afin que tout employé qui désire obtenir ou parler d'un geste ou simplement lorsqu'un employé désire parler, aucune charte n'est établie afin de rendre l'application complète de la politique disponible aux employés, élus, fonctionnaires, bénévoles et autres dans la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'inclut pas dans sa politique afin d'adopter des comportements proactifs et préventifs, les comportements incivils, la présence de conflits, la violence au travail;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité reconnaît au manquement grave qu'il manque les objectifs, les champs d'applications, les définitions, les rôles et responsabilités partagés, la procédure interne de traitements des signalements et des plaintes de harcèlement, le mécanisme règlements, les sanctions, la confidentialité, la bonne foi, les représailles, la sensibilisation, des formulaires de dénonciation, la formation du personnel, le contrôles des situations à risque, abus de pouvoir ou d'autorité;

En conséquence

Il est proposé par Tommy Desjardins

Appuyé par Monique Côté et Carol-Sue Ash

Et résolu

QUE le conseil adopte dans une résolution subséquente un comité avec une équipe externe (avocat) et la commission des normes de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, pour faire la révision complète de la politique de prévention du harcèlement psychologique et ses volets.

Adoptée à la majorité

Contre : Daniel Bock et Jean-Paul Rouleau

6- FINANCES ET ADMINISTRATION

6.1 Approbation des comptes à payer **2021-02#08**

Il est proposé par Myriam Cabana
Et résolu

QUE les chèques numéros 10 707 à 10 10 730 totalisant un montant de 60 127.29\$ du mois de janvier 2021, pour un total de 60 127.29\$ soient approuvés, certains annulés. Les prélèvements automatiques seront comptabilisés au mois prochain.

Adoptée à la majorité

Contre : Tommy Desjardins et Monique Côté

6.2 Signature des documents municipaux **2021-02#09**

CONSIDÉRANT QUE Madame Chantal Délisle est embauchée et débutera le lundi 8 février 2021;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de modifier les signataires autorisés pour les chèques et les autres documents officiels de la Municipalité suite à cette nomination;

Il est proposé par Jean-Paul Rouleau
Et résolu

QUE le conseil municipal autorise Madame Chantal Délisle à signer les chèques pour et au nom de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix ainsi que tous les autres documents nécessaires à l'exercice de ses fonctions;

ET QUE les autres personnes autorisées à signer les chèques pour et au nom de la Municipalité soient Monsieur le maire; François Gauthier, Monsieur le maire suppléant; Daniel Bock et Madame Gisèle Prévost; adjointe administrative.

Adoptée à la majorité

Contre : Tommy Desjardins

6.3 Nomination de la responsable de l'accès à l'information **2021-02#10**

Accès à l'information – Délégation de pouvoir

CONSIDÉRANT QUE le maire détient le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'accès à aux documents des organismes publics* et sur *la protection des renseignements personnels*, de répondre aux demandes effectuées en vertu de cette Loi, il délègue donc ce pouvoir à Madame Chantal Délisle, la directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité;

Il est proposé par Myriam Cabana
Et résolu

QUE Madame Chantal Délisle, Directrice générale et secrétaire-trésorière, puisse dorénavant répondre aux demandes de production de documents qui seront effectuées en vertu de ladite Loi.

Adoptée à la majorité

Contre : Tommy Desjardins

6.4 Représentante autorisée pour les services de Revenu Québec
2021-02#11

CONSIDÉRANT la nomination de Madame Chantal Délisle à titre de directrice générale et secrétaire-trésorière;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer les personnes responsables de la gestion des services de Revenu Québec;

Il est proposé par Myriam Cabana
Et résolu

QUE le conseil nomme Madame Chantal Délisle directrice générale et secrétaire-trésorière ainsi que Madame Gisèle Prévost, adjointe administrative, comme représentantes autorisées pour les services de Revenu Québec.

Adoptée à la majorité

Contre : Tommy Desjardins

6.5 Signataire autorisée chez Desjardins
2021-02#12

CONSIDÉRANT QUE Madame Chantal Délisle est embauchée et débutera le lundi 8 février 2021;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de modifier les signataires autorisés auprès de l'institution financière de la municipalité, soit la Caisse Desjardins, suite à cette nomination;

Il est proposé par Myriam Cabana
Et résolu

QUE le conseil municipal autorise Madame Chantal Délisle à signer toute correspondance et/ou documents pour et au nom de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix, en ce qui concerne la Caisse populaire Desjardins;

ET QUE l'autre signataire auprès de Desjardins soit Madame Gisèle Provost; adjointe administrative de la municipalité.

Adoptée à la majorité

Contre : Tommy Desjardins

6.7 Rémunération 2021 – Ajustement de 2%
2021-02#13

CONSIDÉRANT QUE l'Indice des Prix à la Consommation (IPC) pour le Québec en date du 31 décembre 2021 soit de 0,8%;

CONSIDÉRANT QUE le conseil considère ce taux insuffisant;

CONSIDÉRANT QUE le budget a prévu un taux de 2% pour l'augmentation de salaires des employés municipaux

Il est proposé par Jean-Paul Rouleau
Et résolu

QUE le conseil accepte la hausse 2% ainsi que la liste de rémunération ci-joint;

ET QUE la résolution 2021-01-11#08 – Ajustement des salaires pour l'année 2021 soit abrogée.

Adoptée à la majorité

Contre : Tommy Desjardins et Monique Côté

6.8 Autorisation du paiement pour le camion autopompe
2021-02#14

CONSIDÉRANT QUE la camion autopompe sera livré à la municipalité sous peu;

CONSIDÉRANT QUE les démarches et le procédurier furent respectés et suivis adéquatement;

CONSIDÉRANT QUE la Caisse Desjardins a déposé le montant d'argent convenu lors de notre règlement d'emprunt afin de procéder au paiement du camion;

Il est proposé par Jean-Paul Rouleau
Et résolu

QUE le conseil autorise la Municipalité à procéder au paiement pour le camion autopompe au montant de 425 000\$ plus taxes si applicables.

Adoptée à l'unanimité

7- TRAVAUX PUBLICS ET SÉCURITÉ INCENDIE

8- URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

9- DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMUNAUTAIRE

10- LOISIRS ET CULTURE

11- DIVERS

11.1 Enquête au Ministère des Affaires municipales et de l'habitation
(MAMH)

2021-02#15

ATTENDU QUE la maire désire favoriser la transparence du maire et des conseillers face à la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix;

ATTENDU QU'une enquête sur tous les membres du conseil est jugée comme étant favorable à la municipalité;

Il est proposé par Myriam Cabana
Et résolu

QUE le conseil accepte de contacter la MAMH et de les laisser enquêter sur le conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité

12- PÉRIODE DE QUESTIONS
AUCUNE

13- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE
2021-02#16

Tous les sujets étant épuisés

Il est proposé par Myriam Cabana
Et résolu

QUE la présente séance soit levée à 20h16.

Adoptée à l'unanimité

Joséanne Villeneuve, Directrice
Générale et secrétaire-trésorière
Par intérim

François Gauthier, Maire